



Abattages d'arbres

Par Tess1001

Bonjour,
Je suis propriétaire d'un terrain d'1 hectare que je loue à une association. Cet hectare se partage entre environ, la moitié sur laquelle des parcelles sont cultivées, une autre moitié un peu plus sauvage mais entretenue sur laquelle il y a plusieurs arbres fruitiers. Certains sont morts, d'autres produisent quelques fruits. Ma question est la suivante : mon locataire (l'association) a-t-il le droit de couper des arbres de sa propre initiative ? Ai-je le droit en tant que propriétaire, de planter des arbres sur les espaces non cultivés, bien sûr.
Enfin, existe-t-il une législation dans ce domaine ?
Avec mes remerciements anticipés.

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est a priori le bail qui indique les droits et devoirs de chacun....

Par Tess1001

Merci pour votre réponse rapide ! Le bail précise que la coupe d'arbres est soumise à autorisation du propriétaire ! Cela fait-il force de loi ?
Qu'en est-il pour la plantation d'arbres, rien n'étant indiqué à ce sujet dans le bail !
Merci beaucoup

Par yapasdequoi

Si c'est pour remplacer des arbres existants morts, pourquoi pas.
Mais si c'est pour en rajouter vous ne respectez pas la jouissance privative du locataire.

Par Tess1001

Merci beaucoup pour vos réponses mais le locataire peut-il planter des arbres sans mon accord ? et j'en terminerai en vous remerciant.

Par yapasdequoi

Si le bail ne l'interdit pas, le locataire peut planter des arbres.